



# Association « Le Point du Jour »

## Statuts

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*Préambule :*

*Les termes utilisés dans ces statuts sont au masculin par simplification et clarté d'écriture. Ils s'appliquent évidemment autant aux hommes qu'aux femmes.*

#### **Article 1 – Dénomination, siège, durée**

Sous le nom « Le Point du Jour » (ci-après : Association), il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1. Le siège de l'Association est à Martigny (Suisse).
2. Sa durée est illimitée.
3. Elle est politiquement indépendante.

#### **Article 2 – Buts**

L'Association a pour but de pourvoir à un lieu d'accueil d'urgence des femmes avec ou sans enfants, en situation de détresse (placement LAVI) et l'accueil de toute personne en situation de précarité nécessitant un logement à court terme.

L'Association emploie tous les moyens directs ou indirects à sa disposition pour atteindre ses buts.

#### **Article 3 – Principes**

- a) Il n'est fait, dans l'accueil, aucune distinction de nationalité ou de religion.
- b) La durée du placement dans le cadre de la LAVI est de 21 jours, avec possibilité de prolongation selon accord des deux parties. Le placement des personnes en situation de précarité n'excède pas les 30 jours.
- c) Tout placement nécessite une sécurité financière.

## **II. FONCTIONNEMENT**

### **Article 4 – Règlement**

Un règlement établi par le Comité fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du lieu d'accueil.

## **III. MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 5 – Admission**

- a) Peut être membre de l'Association toute personne intéressée au projet d'accueil de la maison du Point du Jour.
- b) Sont membres de l'association toutes les personnes qui payent la cotisation.
- c) Tout membre de l'association se doit d'accepter les présents statuts.
- d) L'Association compte 15 membres au minimum.

### **Article 6 – Montant de la cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale.

### **Article 7 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission. Elle doit être présentée au Comité pour la fin de l'exercice en cours, ou en tout temps pour cas de force majeure.
- b) Par l'exclusion pour de justes motifs par le Comité, lequel doit l'en informer par lettre recommandée. Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée générale.

### **Article 8 – Responsabilités**

Les membres n'encourent aucune responsabilité individuelle en raison d'engagements contractés par l'Association, lesquels sont garantis par leurs seuls biens sociaux.

#### **IV. ORGANES**

Les organes de l'Association sont :

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Comité
- C. Les vérificateurs des comptes

#### **A. L'Assemblée générale**

##### **Article 9 – Composition**

L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association définis à l'art. 5.  
La liste des membres est tenue à jour au secrétariat de l'Association.

##### **Article 10 – Convocation**

- a) L'Assemblée générale est convoquée en séance ordinaire au moins une fois par année.
- b) Elle peut être convoquée en séance extraordinaire par décision du Comité ou à la demande écrite d'au moins 1/5 des membres.

##### **Article 11 – Attributions**

L'Assemblée générale a pour attribution de contrôler toute l'activité de l'Association et notamment :

- a) de procéder chaque trois an à l'élection des membres du Comité et des vérificateurs des comptes
- b) de procéder à l'élection du Président de l'Association pour 3 ans
- c) de donner décharge au Comité pour l'ensemble de son activité au cours de l'exercice écoulé
- d) de statuer sur les objets inscrits à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle présentée dans le délai fixé à l'art. 12.

##### **Article 12 – Propositions individuelles**

- a) Toute proposition individuelle, pour être mise à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, doit être communiquée par écrit au Comité au plus tard 5 jours avant l'Assemblée.
- b) Toutefois, le Comité peut prendre note d'une proposition présentée au cours même de l'Assemblée pour lui donner la suite qui convient.

### **Article 13 – Quorum**

Sous réserve des dispositions prévues à l’art. 15 (Modification des statuts) et à l’art. 24 (Dissolution), l’Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 14 – Vote**

- a) Sauf dans le cas prévu pour la dissolution (art. 24), toutes les décisions de l’Assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées.
- b) Les votes ont lieu à main levée ou, si la majorité des membres présents le demande, à bulletin secret. Les élections ont lieu à bulletin secret.
- c) En cas d’égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 15 – Modification des statuts**

- a) L’Assemblée générale est compétente pour demander une modification des statuts.
- b) Toutefois, la majorité des 2/3 des membres présents est nécessaire.

### **Article 16 – Convocations**

Les convocations écrites pour une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire seront adressées à tous les membres de l’Association au minimum 20 jours avant la date fixée par le Comité. Elles mentionneront l’ordre du jour.

## **B. Le Comité**

### **Article 17 – Composition**

- a) Le Comité est composé de 5 à 7 membres au moins élus par l’Assemblée générale pour 3 ans et immédiatement rééligibles.
- b) La responsable de la maison d’accueil ne fait pas partie du Comité mais y participe sur invitation.
- c) Si un poste devient vacant en cours d’exercice, le Comité peut nommer un remplaçant qui reste en fonction jusqu’à la prochaine Assemblée générale.

### **Article 18 – Fonctions**

Les membres du Comité se répartissent entre eux les tâches et les fonctions.

## **Article 19 – Attributions**

Le Comité a notamment pour tâches :

- a) d'engager le personnel bénévole
- b) d'engager le personnel salarié et de déterminer sa rémunération
- c) d'exécuter les obligations prévues par la loi qui régissent les Associations similaires
- d) d'établir le cahier des charges du personnel actif dans le lieu d'accueil
- e) de veiller à la bonne marche du lieu d'accueil et au respect du règlement intérieur établi par lui
- f) de fixer les tarifs d'entrée dans le lieu d'accueil
- g) de tenir à jour la liste des membres
- h) de convoquer les Assemblées générales conformément aux présents statuts
- i) de présenter à l'Assemblée générale un rapport de son activité durant l'année écoulée et un rapport financier approuvé par les vérificateurs des comptes.

## **Article 20 – Convocation**

- a) Le Comité se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- b) Le Comité peut être appelé à se réunir à la demande de la majorité des membres ou du personnel actif dans le lieu d'accueil.

## **Article 21 – Présidence**

- a) Le Président ou un membre du Comité préside l'Assemblée générale ou une séance du Comité.
- b) Le Président est le représentant de l'Association à l'égard des tiers et l'engage par sa signature accompagnée de celle d'au moins un membre du Comité.

## **C. Les vérificateurs des comptes**

### **Article 22 – Contrôle des comptes**

- a) L'Assemblée générale nomme pour 3 ans 2 vérificateurs des comptes, en dehors du Comité, chargés de lui soumettre un rapport sur les comptes. Ils sont immédiatement rééligibles.
- b) Les vérificateurs peuvent ne pas être membres de l'Association ou être remplacés par une fiduciaire pour l'établissement du rapport.

## **V. RESSOURCES ET DISSOLUTION**

### **Article 23 – Ressources**

- 1. Les ressources de l'Association sont constituées par :
  - a) Les contributions versées par les personnes accueillies.
  - b) Les contributions versées par la LAVI.
  - c) Les contributions versées par les CMS.
  - d) Les dons et legs éventuels, tant en espèce qu'en nature.
  - e) Les produits éventuels de collectes, ventes ou recettes diverses.
  - f) Les subventions des pouvoirs publics.
  - g) Les cotisations des membres.
- 2. Les membres ou leurs héritiers n'ont aucun droit au fonds social.

### **Article 24 – Dissolution**

- a) La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant les 3/4 des membres de l'Association.
- b) Au cas où cette première Assemblée ne réunirait pas ce quorum, il sera convoqué dans un délai de 20 jours, par lettre recommandée, une deuxième Assemblée qui statuera quel que soit le nombre des membres présents.
- c) La majorité des 3/4 des voix exprimées est toutefois nécessaire pour prononcer la dissolution.

### **Article 25 – Responsabilité et engagement**

- a) La fortune de l'Association répond seule des engagements de celle-ci, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

- b) L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un membre du Comité.
- c) Le trésorier de l'Association a signature individuelle pour toute transaction financière, maximum 3'000 francs par mois.

#### **Article 26 – Solde actif**

En cas de dissolution, le solde actif sera versé à une œuvre désignée par l'Assemblée générale.

### **VI. DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 27 – Cas spéciaux**

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les articles 60 et suivants du CC sont applicables. Le Comité est compétent pour prendre toute mesure nécessaire.

#### **Article 28 – For juridique - droit applicable**

En cas de litige entre les membres de l'Association – en relation avec l'Association ou les présents statuts, le droit suisse est applicable et le for juridique est fixé à Martigny (Valais, Suisse).

#### **Article 29 – Clause arbitrale**

Tout litige pouvant survenir entre les parties en relation avec l'Association sera tranché par la voie de l'arbitrage, la présente constituant une clause arbitrale et compromissoire au sens de l'art. 4 du concordat sur l'arbitrage approuvé par le Conseil fédéral le 27 août 1969. Le Code de Procédure Civile du 24 mars 1998 est applicable entre les parties.

#### **Article 30 – Entrée en vigueur**

- a) Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par les membres fondateurs.
- b) Ils entrent en vigueur le 27 mai 2015.

**La Présidente**

Colette Sierro-Chavaz

**La secrétaire**

Isabelle Decoppet